RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
DIEFFENBACH-AU-VAL
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2023 À 19H00

Sous la présidence de l'Adjoint au Maire GUNTZ Régis
par délégation du Maire
Convocation du 27 avril 2023

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis (secrétaire de séance) - RISCH Sébastien - SCHMITT Stéphane - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - WINÉ Marie-Claude

Excusés : SCHMITT Bernard - WEISS Jean (procuration à ROBUR Marine)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023
2. Chasse 2024-2033 : constitution de la commission consultative communale de la chasse (4C)
3. Chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires fonciers
4. Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de gestion du Bas-Rhin

1. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Chasse 2024-2033 : constitution de la commission consultative communale de la chasse (4C)

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. afin de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse, désigne

Mr SCHMITT Bernard, maire ou son représentant, président de la 4C,
Mrs GUNTZ Régis et ORIGAS Jean-Louis (2 adjoints au maire) en qualité de représentants de la commune.

2. décide que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

3. Chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires fonciers

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L. 429-1 et suivants et notamment l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,**

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

4. Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ***Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;***
- ***Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.***

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ***Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;***
- ***Régime du contrat en capitalisation.***

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,	**ORIGAS Jean-Louis**
par délégation,	**Secrétaire de séance**
GUNTZ Régis	
Adjoint au Maire	